



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2021-028

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges**

88-2021-03-08-003 - AP DDCSPP DIR 2021 39 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO DDCSPP des Vosges (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires des Vosges**

88-2021-03-08-004 - Arrêté n°095/2021/DDT du 08/03/2021 portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de comptages de gibier de nuit (4 pages) Page 6

## **Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges**

88-2021-03-03-004 - Arrêté rectoral portant sur diverses mesures relatives à la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2021 (3 pages) Page 11

## **Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de France**

88-2021-03-05-001 - Arrêté attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec un bateau à rames sur le Réservoir de Bouzey à Monsieur Serge MARCHEBOIS (2 pages) Page 15

## **Prefecture des Vosges**

88-2021-03-08-002 - Arrêté modifiant l'implantation du bureau de vote N°2 de la commune de Etival Clairefontaine (2 pages) Page 18

88-2021-03-08-001 - arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de la Chapelle aux Bois (1 page) Page 21

88-2021-03-10-001 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS 2021 DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (4 pages) Page 23

## **Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges**

88-2021-03-08-005 - Arrêté portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est portant sur les prérogatives propres du directeur régional déléguées au Responsable de l'Unité Départementale des Vosges (2 pages) Page 28

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations des Vosges

88-2021-03-08-003

AP DDCSPP DIR 2021 39 du 8 mars 2021 portant  
subdélégation de signature en matière d'administration  
générale à Monsieur Yann NEGRO DDCSPP des Vosges



# PRÉFET DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté DDCSPP/DIR/2021//39 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 107/2010 du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 9 février 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges à compter du 15 février 2021 ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée Madame Véronique GARBE, Chargée de mission auprès du directeur, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/DIR/2021/19 du 4 mars 2021.

#### **Article 2 :**

Pour le Pôle Protection des Populations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NEGRO, Directeur, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « Protection et Sécurité des Consommateurs » ;
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef du service « Productions Animales et Environnement » ;

Pour le Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NEGRO, Directeur, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, Adjoint de la cheffe du service « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Madame Estelle RAEL, Cheffe du service « Politique de la Ville ».

#### **Article 3 :**

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

#### **Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures et contraires sont abrogées.

#### **Article 5 :**

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 8 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental,

Yann NEGRO

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-08-004

Arrêté n°095/2021/DDT du 08/03/2021  
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans  
le cadre de comptages de gibier de nuit



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°095/2021/DDT du 08/03/2021  
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans  
le cadre de comptages de gibier de nuit**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement (article 11 bis) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande présentée par la direction départementale des territoires de Haute-Saône en date du 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénombrer annuellement certains gibiers

pour ajuster les prélèvements compte tenu des objectifs de densités fixés ou en vue de restaurer si nécessaire les populations,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 11 Bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 susvisé, l'Autorité Administrative peut délivrer des autorisations particulières aux fins d'effectuer des opérations de comptages,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des comptages, la délégation à des tiers doit être réservée aux personnes habilitées et nominativement citées ou autorisées par arrêté préfectoral,

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Dorian LADIER, président de l'unité de gestion cynégétique "La Vôge" (en Haute-Saône) est autorisé dans le cadre d'opération de comptage, objet de la demande organisée par les services de l'office national des forêts et de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône, à utiliser des sources lumineuses pour effectuer des comptages de nuit de cervidés, sur la commune de Fontenoy-le-Château, en vue du recensement annuel des populations de cervidés organisé dans le département de Haute-Saône :

**- dans le cadre du suivi de l'unité de gestion cynégétique "La Vôge"**

4 soirées réparties entre le 8 mars et le 26 mars 2021 avec une préférence pour les : 8, 9, 22 ,23 mars 2021, les dates de replis éventuelles en fonction des conditions météorologiques ou techniques sont les 10, 11, 12, 24, 25, 26 mars 2021.

**Article 2 :** Monsieur Dorian LADIER pourra se faire aider, dans le cadre de l'exécution matérielle de ces opérations officielles de recensement et sous son entière responsabilité, par des personnes de son choix qui seront habilitées à faire usage en sa présence et à ses côtés, de sources lumineuses.

A titre exceptionnel, et uniquement pour une journée déterminée, en cas d'empêchement majeur de Monsieur Dorian LADIER , celui-ci pourra, sous son entière responsabilité, déléguer par écrit cette présente autorisation à deux personnes de son choix qui seront seules habilitées à faire usage des sources lumineuses nécessaires à la bonne réalisation des opérations de comptage (soit deux phares maximums par véhicules).

**Article 3 :** A tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé. Tout véhicule participant à l'opération doit être équipé d'un gyrophare homologué émettant de la lumière jaune orangée.

**Article 4 :** Les maires des communes concernées, le Centre Opérationnel de la Gendarmerie (COG) ainsi que l'OFB devront faire l'objet d'une information préalable 24 heures à l'avance.

**Article 5 :** Le Directeur départemental des territoires, le Délégué départemental de l'Office National des Forêts, le Président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Centre régional de la propriété forestière, les communes forestières, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au maire de la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

*Fait à Epinal, le 08/03/2021*

Pour le préfet et par délégation :  
pour le directeur départemental des  
territoires et par délégation ;  
le chef du service environnement et  
risques

**Signé**

Alain LERCHER

*délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale des Vosges

88-2021-03-03-004

Arrêté rectoral portant sur diverses mesures relatives à la  
carte scolaire pour la rentrée scolaire 2021

A-N°2021 – 001 – CS

**Le recteur de la région académique Grand-Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,  
Chancelier des universités**

- VU** L'article L 211-1 du Code de l'Éducation ;
- VU** Les articles R 235-1 à R 235-11 du Code de l'Éducation ;
- VU** Le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** La circulaire ministérielle du 03 juillet 2003 relative à la carte scolaire du premier degré public ;
- VU** L'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni les 05 et 15 février 2021 ;  
L'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 16 février 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter de la rentrée 2021, sont arrêtées les mesures suivantes :

**DANS LES ECOLES**

**RETRAIT D'EMPLOIS**

- D06 RPI Pouxoux : 1 ETP
- D31 RPI Romont – Roville aux Chênes : 1 ETP
- D32 RPI Autrey – Housseras : 1 ETP
- D58 RPI Harol – Ville sur Illon : 1 ETP
- Anould – La Hardalle : 1 ETP
- Bulgnéville – élémentaire : 1 ETP
- Chavelot – primaire : 1 ETP
- Docelles – primaire – 1 ETP
- Dompaire – primaire : 1 ETP
- Epinal – élémentaire Gaston Rimey : 1 ETP
- Mirecourt – primaire Simone Veil : 1 ETP
- Raon l'Etape – primaire Le Tilleul : 1 ETP
- Saint-Amé - primaire Evelyne Sullerot : 1 ETP
- Saint-Nabord – primaire Les Herbures : 1 ETP
- Uriménil – primaire : 1 ETP
- Vagney – primaire Zainvillers : 1 ETP
- Vittel – maternelle Petit Ban : 1 ETP

**IMPLANTATION D'EMPLOIS**

- RPI D26 Bult – Saint Gorgon - Vomécourt : 1 ETP
- Charmes – primaire Henri Breton : 1 ETP
- Deyvillers : 1 ETP
- Igney – primaire Charles Zamaron : 1 ETP
- Saulcy sur Meurthe – élémentaire Pierre Bernard : 1 ETP
- Uzemain : 1 ETP

**DISPOSITIFS LIES AUX MESURES MINISTÉRIELLES**

**GS REP+ dédoublées**

- Epinal – maternelle d'application « Les Epinettes – Jean Macé » : 1 ETP

**GS REP dédoublées**

- Saint-Dié – maternelle Claire Goll : 1 ETP

**CE1 dédoublés**

- Charmes – primaire Henri Breton : 2 ETP

**Plafonnement GS à 24**

- Contrexéville – maternelle Jacques Prévert : 1 ETP

## **ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE**

### **IMPLANTATION D'EMPLOIS**

#### **DSDEN 88 – IEN Adjoint**

- Conseiller Pédagogique Départemental Français : 1 ETP

#### **LIEES AUX MAÎTRES FORMATEURS**

- Décharge Maître formateur : Raon l'Etape – primaire la Neuveville : 1 ETP
- Décharge Maître formateur : Deyvillers – primaire : 1 ETP
- Décharge Maître formateur : Uxegney – élémentaire de l'Avière : 1 ETP
- Décharge Maître formateur : Mirecourt – primaire Simone Veil : 1 ETP
- Décharge Maître formateur : Rupt sur Moselle – primaire Centre : 1 ETP

## **ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPÉS**

### **IMPLANTATION D'EMPLOIS**

- Coordonnateur réseau SESSAD : 0,50 ETP
- ITEP Epinal : 0,50 ETP
- Dispositif ULIS :  
Epinal – école primaire Victor Hugo : 1 ETP

#### **RETRAIT D'EMPLOIS (1 poste)**

- Dispositif ULIS :  
Vittel – élémentaire Centre : 1 ETP

## **FUSION**

- RPI D14 Deycimont / Lépanges sur Vologne  
Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Lépanges sur Vologne
- Cornimont  
Fusion administrative des écoles maternelle 1,2,3,Soleil et élémentaire Centre
- Vagney  
Fusion administrative des écoles primaire Zainvillers et élémentaire Perce-Neige

## **REPLACEMENT**

### **IMPLANTATION D'EMPLOIS**

- RPI C30 Domptail : 1 ETP
- Le Tholy – primaire Centre : 1 ETP
- Les Forges – primaire : 1 ETP
- Mandray – primaire : 1 ETP
- Vrécourt – primaire : 1 ETP

### **REDEPLOIEMENT BRIGADE FORMATION CONTINUE**

#### **Retraits**

- Etival Clairefontaine – primaire Stivalienne : 1 ETP
- Midrevaux – primaire : 1 ETP
- Sainte Marguerite – maternelle le Haut de Chaumont : 1 ETP
- La Chapelle aux Bois – primaire : 1 ETP
- Saint Ouen les Parey – primaire : 1 ETP

#### **Implantations**

- Epinal – élémentaire Gaston Rimey : 1 ETP
- Epinal – élémentaire Le Saut le Cerf : 1 ETP
- Anould – élémentaire de la Hardalle : 1 ETP
- Girancourt – primaire : 1 ETP
- Plombières les Bains – primaire Alfred Renaud : 1 ETP

## HORS LA CLASSE

### RETRAIT D'EMPLOIS

#### Dispositif « Plus de Maîtres que de Classes »

- Capavenir Vosges – primaire Gohypré : 1 ETP
- Charmes – primaire Henri Breton : 0,50 ETP
- Epinal – élémentaire Loge Blanche : 1 ETP
- Gérardmer – élémentaire Jules Ferry : 1 ETP
- Lamarche – primaire Camille Picard : 1 ETP
- Le Thillot – primaire Jules Ferry : 1 ETP
- Moyenmoutier – élémentaire Le Tambour : 1 ETP
- Rambervillers – élémentaire Jules Ferry : 1 ETP
- Rambervillers – élémentaire Le Void Régnier : 0,50 ETP

#### Article 2

Le directeur académique et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ÉPINAL, le 03 mars 2021

Pour le recteur,  
Par délégation,  
le directeur académique des  
services de l'éducation nationale des Vosges

Emmanuel BOUREL

#### Destinataires :

- IEN
- Bureau de la carte scolaire

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- **un recours gracieux** devant le recteur de l'académie Nancy-Metz, sans conditions de délais ;
- **un recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale, sans conditions de délais ;
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois ;

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans le cas très exceptionnel où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de  
France

88-2021-03-05-001

Arrêté attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec  
un bateau à rames sur le Réservoir de Bouzey à Monsieur  
Serge MARCHEBOIS

**Arrêté**  
**Attribuant**  
**Une autorisation spéciale de naviguer avec un bateau à rames**  
sur le Réservoir de Bouzey

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code des Transports ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2013, portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96-1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement en date du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1170/2003 du 23 avril 2003 modifié par l'arrêté n°1053/2005 fixant une nouvelle réglementation applicable à l'exercice des activités sportives et touristiques sur le réservoir de Bouzey ;
- Vu la demande présentée par **Monsieur Serge MARCHEBOIS**, le 22 février 2021, sollicitant l'autorisation de naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une embarcation, pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Serge MARCHEBOIS, demeurant 873 rue de la Poste – 88270 HAROL est autorisé à naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une embarcation à rame et à moteur électrique dont la vitesse maximale ne devra pas dépasser 5km/h ou mue à la force humaine (article 2 de l'AP 1170/2003), pour l'année 2021.

**Article 2.** – Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF.

**Article 3.** – Toute circulation, autre qu'à pied, sur les chemins de service est strictement interdite.

**Article 4.** – La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner l'embarcation sur le Domaine Public Fluvial.

**Article 5.** – La navigation de l'embarcation ne devra apporter aucune gêne aux autres usagers du Domaine Public.

**Article 6.** – Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont vivement recommandés pour toutes les personnes à bord de l'embarcation.

**Article 7.** – Les dommages qui pourraient être causés au Domaine Public Fluvial engageront la responsabilité de Monsieur Serge MARCHEBOIS

**Article 8.** – La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour l'année 2021

**Article 9.** – Le secrétaire Général de la préfecture des Vosges et le Directeur Territorial du Nord Est des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur MARCHEBOIS

Fait à Épinal, le 05 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-03-08-002

Arrêté modifiant l'implantation du bureau de vote N°2 de  
la commune de Etival Clairefontaine

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation  
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN  
**Courriel** : [pref-elections@vosges.gouv.fr](mailto:pref-elections@vosges.gouv.fr)

**ARRÊTÉ** du 8 mars 2021  
modifiant l'implantation du bureau de vote N°2 de la  
commune de Etival Clairefontaine

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2058/16 du 22 août 2016 fixant l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Etival Clairefontaine;

Vu le courrier du 23 février 2021 de M. le maire de la commune de Etival Clairefontaine aux termes duquel il demande le transfert temporaire du bureau de vote n° 2, initialement implanté à l'école de musique à la salle polyvalente, située 2, impasse du Champ de Foire, pour l'organisation des élections départementales et régionales de juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, par conséquent, la commune de Etival Clairefontaine se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement du bureau de vote n° 2 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Arrête**

**ARTICLE 1er.** : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et régionales de 2021, dans la commune de Etival Clairefontaine, deux bureaux de vote, dont les circonscriptions et sièges sont fixés comme suit :

**Bureau de vote N° 1**

**Avenues** : de Bellefontaine, Charles de Gaulle, Place Abbatiale. **Rues** : Pastourelle, des Déportés, de la Fontaine Martin, de l'Abbaye, de Biarville, de Deyfosse, de la Fosse, du Vivier. **Chemins** : des Champs de la Perche, du Haut de Charrière, du Paquis, de la Petite Fin, des Ronds Champs, du Tannrébois. Route Royale. Voie du Himbeaumont. Impasse de la Charmille. **Cours** : des Moines, des Papeteries. **Cités** : Jardins, Vosgiennes. Bellevue, Bourmont "La Ferme", A l'orée du Bois, La

Pépinière, Les Prés Fleuris. **Place** de la Résistance. Promenade de la Pierre d'Appel. Maison Forestière des Chatelles.

Salle des Fêtes  
Rue Edmond Cunin

**Bureau de vote N° 2**

**Rues** : de Beaulieu, du Chêne l'Epine, de la Chipote, de la Corvée, du 8 Mai 1945, des Iles, du Jard, du Ménil, de Pajailles, de la Petite-Papeterie, de la Rappe, de Sainte-Odile, de Saint-Remy, de Trieuché, de la Valdange. **Chemins**: de la Crachère, de la Creuse. Allée des Epinettes. Route de la Forêt. **Impasses**: du Haut de Pajailles, de la Ménantille. La Belotte. Devant la Forge, Les Forges.

Salle Polyvalente  
2, impasse du Champ de Foire

ARTICLE 2 : Le bureau de vote n°1 est le bureau de vote centralisateur.

ARTICLE 3 : Seront rattachés au bureau n° 1 les électeurs pour lesquels il sera impossible de localiser, dans la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de Etival Clairefontaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

***SIGNE***

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-03-08-001

arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de la Chapelle aux Bois

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation  
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN  
Courriel : [pref-elections@vosges.gouv.fr](mailto:pref-elections@vosges.gouv.fr)

**ARRÊTÉ** du 8 mars 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de La Chapelle aux Bois

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2100/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de La Chapelle aux Bois ;  
Vu le courriel du 24 février 2021 de M. le maire de la commune de La Chapelle aux Bois aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie, Salle du Conseil – 1, place de la Mairie à la salle Multi-activités communale – 3, route de Bains les Bains pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;  
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

**ARRÊTÉ :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de La Chapelle aux Bois, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Multi-activités communale  
3, route de Bains les Bains.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de La Chapelle aux Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

**SIGNE**

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-03-10-001

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS 2021  
DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION  
CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT  
DES VOSGES**

DÉLÉGATION TERRITORIALE DES VOSGES DE  
L'ARS GRAND EST

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS 2021  
DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19  
DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

**Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 313116 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 531 ;

**Vu** le décret n°2020-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est en date du 27 janvier 2021.

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées

comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**Considérant** que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La vaccination contre la covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté. Des centres de vaccinations éphémères peuvent être ouverts pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ciblé sur le territoire.

### **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

### **Article 3**

Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié aux centres de vaccination visés à l'article premier. Une copie sera adressée à la Déléguée territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est.

Epinal, le 10 mars 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Julien LE GOFF

## Annexe

Centres de vaccination	Adresse	Centre hospitalier de référence
Epinal	Palais des congrès d'Epinal 7 Avenue de Saint Die, 88000 EPINAL	Centre Hospitalier Emile Durkheim 3 Avenue Robert Schuman, 88000 EPINAL
Epinal	Centre Hospitalier Emile Durkheim 3 Avenue Robert Schuman, 88000 EPINAL	
Gérardmer	Espace Tilleul 16 Rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER	Centre hospitalier de Gérardmer 22 Boulevard Kelsch 88400 GERARDMER
Mirecourt	Hôpital spécialisé de Ravenel 1115 Avenue René Porterat, 88500 MIRECOURT	
Neufchâteau	CHOV Site de Neufchâteau 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU	
Vittel	Palais des congrès de Vittel 1 Avenue Bouloumie, 88800 VITTEL	Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU
Remiremont	CH de Remiremont 1 Rue Georges Lang, 88200 REMIREMONT	
Saint-Dié-des-Vosges	Espace Carbonnar 27 Place de l'Europe, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	Centre hospitalier Saint Charles 26 Rue du Nouvel-Hôpital 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Centres de vaccination éphémères	Date d'ouverture	Adresse	Structure support
Monthureux-sur-Saône	25/02/2021	170 Rue du Pervis 88410 Monthureux-sur-Saône	Maison de Santé du Pré Favet Monthureux-sur-Saône
Raon-l'Étape	03/03/2021	Salle Beauregard Place des Martyrs et de la Résistance 88110 Raon- l'Étape	Centre Hospitalier de Saint-Dié- des-Vosges
Xertigny	06/03/2021	Salle Polyvalente 1 rue Marius Becker 88220 Xertigny	Maison de Santé de Xertigny
Anould	10/03/2021	Salle Polyvalente Place Léon Kirmann 88650 Anould	Centre Hospitalier de Saint-Dié- des-Vosges
Le Thillot	11/03/2021	Centre Hospitalier 60 Rue Charles de Gaulle 88160 Le Thillot	Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle
Bruyères	16/03/2021	Centre Hospitalier de l'Avison 16 Rue de L'Hôpital 88600 Bruyères	Centre Hospitalier de l'Avison

Unité départementale de la Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi des Vosges

88-2021-03-08-005

Arrêté portant subdélégation de signature du Responsable  
de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE  
Grand Est portant sur les prérogatives propres du directeur  
régional déléguées au Responsable de l'Unité  
Départementale des Vosges



**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature du responsable  
de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est  
portant sur les prérogatives propres du directeur régional  
déléguées au Responsable de l'Unité Départementale des Vosges**

Monsieur Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges  
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R. 1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021-77 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité Départementale, subdélégation de signature est donnée à M. Claude MONSIFROT, Directeur adjoint du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle des Vosges, et à Madame Angélique FRANÇOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi à l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2021-77 du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour lesquels le Responsable de l'Unité Départementale a reçu délégation de signature, à l'exception :

- des décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi (art. L. 1233-57-4 du code du travail) ;
- des décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6 du code du travail).

Article 2 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 08 mars 2021

**Signé**

Sébastien HACH